



IGE XAO

**Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions et engagements réglementés**

Assemblée générale d'approbation des comptes de
l'exercice clos le 31 décembre 2019

KPMG AUDIT

SIÈGE SOCIAL : 24 RUE CARMIN - 31670 LABÈGE

TEL : +33 (0) 5 82 52 52 52

MAZARS

SIÈGE SOCIAL: GREEN PARK III - 298, ALLÉE DU LAC - 31670 LABÈGE

TEL : +33 (0) 5 62 73 44 00 - FAX : +33 (0) 5 61 62 52 60

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

CAPITAL DE 100 000 EUROS - RCS TOULOUSE 780 138 715

IGE XAO

Société anonyme au capital de 5 021 866,85 €
Siège Social : 16 Boulevard Deodat de Séverac, 31770 COLOMIERS
RCS : 338 514 987 RCS Toulouse

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de
l'exercice clos le 31 décembre 2019

IGE XAO

Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2019

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

A l'Assemblée Générale de la société IGE+XAO,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

a) Dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Prestation d'assistance

- Nature et objet : Facturation à la société IGE SA des redevances administratives, de communication et de management, pour un montant de 264 194 €.
- Entité concernée : IGE SA
- Personne concernée : Alain Di Crescenzo, Administrateur de la société IGE SA
- Intérêt pour la société : Mutualisation des moyens utilisés par les sociétés du groupe.

2. Refacturation de loyers

- Nature et objet : Compte tenu de l'occupation par les sociétés françaises du Groupe du même bâtiment à office de bureaux situé à Colomiers (ZAC des Ramassiers depuis le 2 juin 2014), le Conseil d'Administration dans sa séance du 29 juillet 2014 a autorisé la société IGE SA, preneur du bail, à facturer à votre société au cours de l'exercice une somme de 20 911 € au titre du loyer au prorata des surfaces occupées et une somme de 3 560 € au titre des charges locatives y afférentes.
- Entité concernée : IGE SA
- Personne concernée : Alain Di Crescenzo, Administrateur de la société IGE SA
- Intérêt pour la société : mutualisation des moyens utilisés par les sociétés du groupe.

3. Gestion de trésorerie

- Nature et objet : Votre société participe à une convention de gestion centralisée de trésorerie.
- Entité concernée : IGE SA.
- Personne concernée : Alain Di Crescenzo Administrateur de la société IGE SA.
- Intérêt pour la société : Cohérence de la gestion financière.

4. Intégration fiscale

- Nature et objet : Votre société forme avec les sociétés françaises du groupe éligibles au régime, un groupe fiscal intégré, régi par la convention d'intégration renouvelée le 28 juillet 2015 pour une durée de 5 ans.
- Entité concernée : IGE SA,
- Personne concernée : Alain Di Crescenzo Administrateur de la société IGE SA.
- Intérêt pour la société : Cohérence fiscale

Fait à Labège, le 30 mars 2020

Les Commissaires aux comptes

K P M G A U D I T

Christian LIBEROS

M A Z A R S

Hervé KERNEIS